

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 27 septembre 2017 à 20 H 00**

L'an deux mille dix sept, le 27 septembre à 20 H 00,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 20 septembre 2017 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf: DELUT, DUZEY, ETON, ETRAYE, GREMILLY, LISSEY, MUZERAY, PEUVILLERS, ROMAGNE-SOUS-LES-CÔTES, RUPT-SUR-OTHAIN, SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN, VILLE-DEVANT-CHAUMONT et WAVRILLE.

Conseillers présents :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| ➤ ANTOINE-MALICK Jocelyne | ➤ LOSSILION Jean-Luc |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ MAROLHO José |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BARTHE Claude | ➤ MISSLER Jean Marie |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ NAUDIN Hubert |
| ➤ BRELLE François | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ COLLIN Bernard | ➤ PIERRET Suzanne |
| ➤ DELCROIX Jean-Michel | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ DUCHET James | ➤ SELIER Hubert |
| ➤ GRIFFON Evelyne | ➤ SIMON Alain |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ SPINELLI Gilles |
| ➤ HEINTZMANN Nicole | ➤ STALARS Jacques |
| ➤ JACQUE Philippe | ➤ THEVENIN Gilbert |
| ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ LAMBERT Jean | ➤ WATRIN Simon |
| ➤ LAURENT Fabien | |

Conseillers excusés :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | ➤ GILLET Roger |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ GOBERT Dominique |
| ➤ BOUS Etienne | ➤ HENRY Jean-Paul |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ LAROSE Jean-Luc |
| ➤ ETIENNE Aurélie | ➤ MACEL Noël |
| ➤ GARNIER Marie-Claude | ➤ SAILLET Jacques |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ VIVARELLI Danièle |
| ➤ GILLET Jacky | |

M. Etienne BOUS donne pouvoir à M. Jacques STALARS.

Nombre de membres votants : 35/55

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande :

La modification et le rajout des points suivants :

- ↳ Fixation des tarifs pour la régie d'avances et de recettes du service RAM.
- ↳ Harmonisation des tarifs des régies photocopies.
- ↳ Rémunération des vacataires employés au centre de loisirs Croc'Loisirs.
- ↳ Fixation du tarif du service périscolaire médian à l'école de Rouvrois sur Othain.
- ↳ Modification de poste.

Ordre du jour :

1. Admissions en non valeur.
2. Fixation des tarifs du centre de loisirs Croc'Loisirs.
3. Fixation du tarif du service périscolaire médian à l'école de Rouvrois sur Othain.
4. Fixation des tarifs pour la régie d'avances et de recettes du service RAM.
5. Fixation des tarifs de la régie « Photocopies »
6. Rémunération des vacataires employés au centre de loisirs Croc'Loisirs.
7. Indemnités de conseil du comptable public pour l'année 2017.
8. Exonérations fiscales.
9. Propositions de la commission environnement pour le programme de restauration des rivières.
10. Harmonisation de la participation employeur sur la garantie maintien de salaire.
11. Maintien de l'API de Senon.
12. Point sur la perte de la bonification de la DGF.
13. Modification de poste
14. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal du 30 août est approuvé.

1. ADMISSIONS EN NON VALEUR

1.1 ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET GÉNÉRAL

AFFAIRE N° 2017-09-27-01

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant les éléments du dossier transmis par la trésorerie d'Étain Fresnes,

Considérant que l'ensemble des poursuites réalisées ont été infructueuses,

Le conseil après en avoir délibéré :

Autorise les admissions en non valeur sur le budget général :

⇒ **Numéro de la liste : 2449890232 pour un montant de 769,09 €**

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.2 ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

AFFAIRE N° 2017-09-27-02

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence environnement élimination et traitement des ordures ménagères,

Considérant les éléments du dossier transmis par la trésorerie d'Étain Fresnes,

Considérant que l'ensemble des poursuites réalisées ont été infructueuses,

Le conseil après en avoir délibéré :

Autorise les admissions en non valeur sur le budget « Ordures Ménagères » :

⇒ **Numéro de la liste : 2743150232 pour un montant de 1 346,16 €**

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. FIXATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS CROC' LOISIRS

2.1 TARIFS DU CENTRE AÉRÉ

AFFAIRE N° 2017-09-27-03

Le Président indique aux conseillers communautaires que des activités sont prévues dans le cadre du centre aéré organisé pendant les petites vacances scolaires (automne, hiver, printemps).

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence animation du territoire,

Considérant l'organisation d'un centre aéré pendant les petites vacances scolaires,

Considérant les sorties prévues durant cette période,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré valide la grille tarifaire suivante :

	QF inf ou égal à 500 €	QF entre 501 € et 700 €	QF entre 701 € et 1 000 €	QF sup à 1 000 € et MSA
La journée à la semaine	55 €	60 €	65 €	70 €
Journée	12 €	13 €	14 €	15 €
½ journée	6 €	7 €	8 €	9 €
Péricentre forfait	1,50 €	1,60 €	1,80 €	2 €

Décide de supprimer la réduction de 50 % sur ces tarifs pour les enfants des salariés de la CODECOM.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.2 TARIFS DES MERCREDIS RECREATIFS ET DU PERICENTRE

AFFAIRE N° 2017-09-27-04

Le Président indique aux conseillers communautaires que des mercredis récréatifs sont organisés à Damvillers ainsi qu'un accueil péricentre en fin d'après midi.

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence animation du territoire,

Considérant l'organisation de mercredis récréatifs suivis d'un péricentre.

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré valide la grille tarifaire suivante :

Tarif forfaitaire calculé selon le quotient familial de la CAF
 Paiement à l'inscription au bureau de Damvillers (au mois)

FORFAIT	QF < 700€	QF entre 701€ et 1000€	QF > 1000€ et MSA
INSCRIPTION REGULIERE			
½ journée avec repas	8.50 euros	9.00 euros	9.50 euros
½ journée sans repas	3.50 euros	4.00 euros	4.50 euros
INSCRIPTION OCCASIONNELLE			
½ journée avec repas	9.50 euros	10.50 euros	11.50 euros
½ journée sans repas	4.50 euros	5.50 euros	6.50 euros
PERICENTRE (accueil des enfants après le centre de loisirs)			
17h-18h45	2.00 euros	2.25 euros	2.50 euros

Décide de supprimer la réduction de 50 % sur ces tarifs pour les enfants des salariés de la CODECOM.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. FIXATION DU TARIF DU SERVICE PERISCOLAIRE MEDIAN A L'ECOLE DE ROUVROIS SUR OTHAIN

AFFAIRE N° 2017-09-27-05

Le Président indique que les tarifs votés lors du conseil communautaire du 30 août dernier n'indiquaient pas l'accueil périscolaire de l'école de Rouvrois sur Othain le mercredi de 11 H 30 à 12 h 30.

Par conséquent, il convient de définir un tarif pour cet accueil.

Ainsi la tarification de l'accueil périscolaire de l'école de Rouvrois sur Othain le mercredi de 11 H 30 à 12 h 30 serait le suivant :

Tarif forfaitaire calculé selon le quotient familial de la CAF

Quotient familial	< 700 €	700 € à 1000 €	> 1000 € et MSA
Périsco Rouvrois Mercredi de 11 H 30 à 12 H 30	1,50 €	1,75 €	2 €

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que l'organe délibérant d'une communauté de communes est seul habilité à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

Valide les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école de Rouvrois sur Othain le mercredi de 11 H 30 à 12 H 30 comme indiqué ci-dessus.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LE SERVICE RAM

AFFAIRE N° 2017-09-27-06

Le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes du service « Relais assistantes maternelles » nécessite la fixation de certains tarifs par délibération.

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, seul le conseil communautaire est compétent pour la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.

Il s'agit ici de fixer le tarif de la vente du mètre linéaire aux exposants participants aux différentes bourses organisées par le service RAM : bourse de puériculture en automne et bourse aux jeux et jouets au printemps.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence petite enfance,

Considérant les activités du relais d'assistantes maternelles (RAM),

Considérant l'organisation de bourses,

Considérant les frais engagés par la collectivité pour l'organisation de ces manifestations,

Considérant l'existence d'une régie de recette pour l'encaissement des sommes dues,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'appliquer les tarifs suivants à la régie de recette du RAM pour l'emplacement des participants aux bourses puériculture, jeux et jouets :

Mètre linéaire pour un exposant résidant sur le territoire intercommunal	1,00 €
Mètre linéaire pour un exposant résidant hors du territoire intercommunal	1,50 €
Les exposants sont limités à l'achat de 7 mètres linaires maximum	

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. HARMONISATION DES TARIFS DE REGIES PHOTOCOPIES

AFFAIRE N° 2017-09-27-07

Le Président informe les membres du conseil qu'avant la fusion de la CCRD et de la CCPS, chaque établissement disposait d'une régie pour permettre aux administrés de payer des photocopies réalisées par les services administratifs.

Il convient désormais d'harmoniser ces tarifs, une régie ne pouvant disposer de tarifs différents sur le même territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt,

Considérant la création d'une régie pour l'encaissement des photocopies,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer un tarif pour les photocopies à destination des administrés et des associations,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'appliquer les tarifs suivants

Type de tarif		Nouveau tarif
Particuliers	A4 NB	0,15€/unité
	A3 NB	0,30€/unité
	A4 CLR	0,30€/unité
	A3 CLR	0,60€/unité
Associations/Mairies A partir de 50 photocopies	A4 NB	0,10€/unité
	A3 NB	0,20€/unité
	A4 CLR	0,20€/unité
	A3 CLR	0,40€/unité

Les copies recto-verso sont équivalentes à 2 copies.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. REMUNERATION DES VACATAIRES EMPLOYES AU CENTRE DE LOISIRS CROC'LOISIRS

AFFAIRE N° 2017-09-27-08

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés recruter des vacataires. Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- ↳ Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ↳ Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- ↳ Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter un ou plusieurs vacataires pour effectuer des missions d'encadrement de mineurs dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs durant les vacances scolaires.

Il est proposé également aux membres du conseil communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut calculé en fonction du diplôme des animateurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment les compétences petite enfance et jeunesse,
Considérant que les conditions de recrutement de vacataires sont remplies,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

1. D'autoriser Monsieur le Président à recruter un ou plusieurs vacataires pour effectuer des missions d'encadrement de mineurs dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs durant les vacances scolaires.
2. De fixer la rémunération brute de chaque vacation selon le tableau suivant :

FORMATION	TARIF BRUT	
	PAR JOUR	PAR ½ JOURNEE
Non diplômé	35,00 €	17,50 €
Stagiaire	45,00 €	22,50 €
Diplômé	50,00 €	25,00 €

3. D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
4. De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Voix pour : 35
Voix contre : 0
Abstention : 0

7. INDEMNITES DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'ANNEE 2017

AFFAIRE N° 2017-09-27-09

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

De demander le concours du Receveur communautaire pour assurer des prestations, de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

De prendre acte de l'acceptation du Receveur communautaire et de lui accorder l'indemnité de conseil.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à :

- Madame HAUSS Florence pour l'année 2017 (360 jours) pour un montant de 893,75 euros bruts, soit 814,58 euros nets.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. EXONERATIONS FISCALES

- 8.1 EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN FAVEUR DES HÔTELS POUR LES LOCAUX AFFECTÉS EXCLUSIVEMENT À UNE ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLÉS À TITRE DE CÔTE RURAL, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES.

AFFAIRE N° 2017-09-27-10

Le Président expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés

exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambre d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- ↳ Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- ↳ Les locaux meublés à titre de gîte rural,
- ↳ Les locaux classés meublés de tourisme,
- ↳ Les chambres d'hôtes.

Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

8.2 EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES ET DES JEUNES ENTREPRISES UNIVERSITAIRES

AFFAIRE N° 2017-09-27-11

Le Président expose les dispositions de l'article 1466 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pendant une durée de sept ans, les entreprises qualifiées de « jeunes entreprises innovantes » et de « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code.

Conformément au 1 de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu l'article 44 sexies – 0 A du code général des impôts,

Vu l'article 1466 D du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires.

Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT POUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES RIVIERES

AFFAIRE N° 2017-09-27-12

Le Président présente les enjeux et objectifs du premier programme de restauration des cours d'eau.

Il indique que les membres de la commission ont échangé sur les différents enjeux du territoire lié aux rivières afin de déterminer les objectifs du programme de restauration des cours d'eau.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, Considérant la nécessité de mettre en œuvre un programme de restauration des cours d'eau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

De choisir les 6 cours d'eau suivants pour le 1^{er} programme de travaux de restauration de la communauté de communes Damvillers Spincourt :

-  Le Loison,
-  L'Azannes,
-  La Thinte,
-  L'Othain,
-  Le ruisseau de Pillon,
-  Le ruisseau du Puget.

De valider la réalisation d'un 2^{ème} diagnostic estimé à 70 000 € HT, qui permettra d'évaluer les différents scénarii d'aménagements possibles sur le territoire et d'actualiser les niveaux de traitement de la végétation.

Ce diagnostic sera inclus dans la mission de maîtrise d'œuvre.

De découper le programme en deux parties : dans un premier temps la réalisation des travaux, ne nécessitant aucune étude complémentaire ; en parallèle les

études seront menées pour les travaux plus ambitieux, qui seront réalisés dans un second temps.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. HARMONISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR SUR LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

AFFAIRE N° 2017-09-27-13

Le Président informe les conseillers communautaires que les anciennes CODECOM de Damvillers et Spincourt participaient à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Cependant, les montants de la participation des collectivités étaient différents.

Aussi, suite à la fusion des CODECOM de Damvillers et Spincourt, il convient d'harmoniser le montant de la participation de la nouvelle collectivité pour les agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

De participer à compter du 1^{er} juillet 2017 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

De verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. MAINTIEN DE L'API DE SENON

Le Président informe les membres du conseil communautaire que l'agent gestionnaire de l'API de Senon a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2017.

Il indique également que le maintien de l'ouverture de cette agence postale se pose, compte tenu des chiffres de fréquentation et du nombre d'opérations réalisées.

Cependant, La Poste a une obligation de couverture du territoire, à savoir, 95% de la population doit se trouver à moins de 5 minutes d'un « point postal » (agence ou bureau).

Or, en Meuse, le chiffre de couverture est inférieur à l'objectif national (87%).

Ainsi, la fermeture de l'agence de Senon serait peut-être de nature à augmenter ce chiffre.

Points postaux existants : Etain, Spincourt, Billy-sous-Mangiennes, Dommary-Baroncourt :

- ↳ Senon/Etain : 9 minutes
- ↳ Senon/Spincourt : 6 minutes
- ↳ Senon/Billy-sous-Mangiennes : 10 minutes
- ↳ Senon/Dommary-Baroncourt : 8 minutes

Cependant, la faible activité de l'agence permet légitimement de remettre en cause son maintien.

La commune de Senon pourrait éventuellement maintenir une présence postale au sein des locaux de la mairie et à horaires réduits. Ainsi, Madame le Maire de Senon proposera à son conseil municipal une ouverture de 4 heures par semaine lors du secrétariat de mairie.

Le conseil communautaire ne s'oppose pas à cette option, et une décision sera prise quand la commune de Senon aura délibéré.

12. POINT SUR LA PERTE DE LA BONIFICATION DE LA DGF

Le Président informe les conseillers : par courrier en date du 28 juillet 2017, la Préfecture indique que la DGF ne serait plus « bonifiée » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le système de bonification de la DGF est défini par l'article L 5214-23-1 du CGCT. Un EPCI à fiscalité propre est éligible à une DGF bonifiée s'il exerce un nombre de groupe de compétences données par la loi.

Pour l'année 2017, le nombre minimum de groupes de compétences à exercer était de 6. La CCDS remplissait cette condition et a bénéficié de la bonification de la DGF.

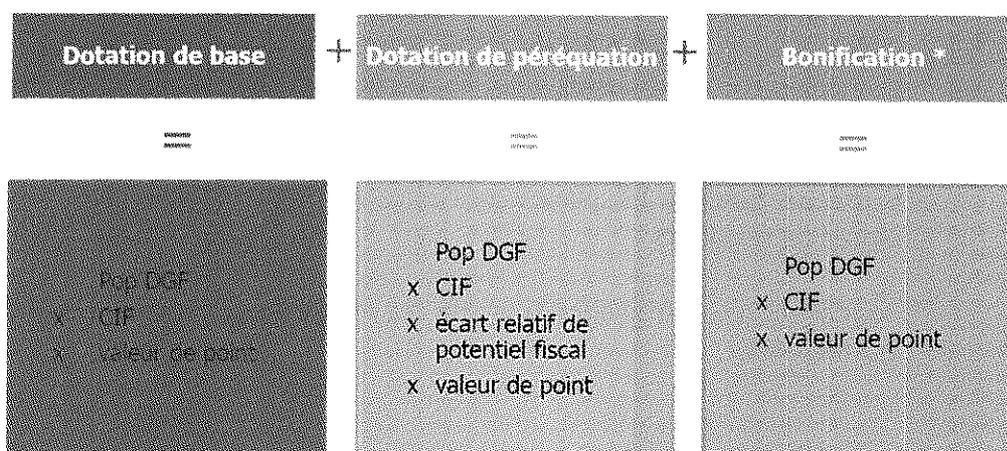
Pour l'année 2018, le nombre de groupe de compétences à exercer passe à au moins 9 parmi les 12 groupes de compétences suivants :

- ↳ Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- ↳ En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- ↳ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- ↳ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- ↳ Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- ↳ En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- ↳ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

- ↪ En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- ↪ En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- ↪ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- ↪ Création et gestion de maisons de services au public ;
- ↪ Eau.

Parmi ces 12 groupes de compétences, 9 sont exercées par la CODECOM, les 3 restantes étant la politique de la ville, l'eau potable et l'assainissement.

La Préfecture considère cependant que la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » n'est pas exercée de manière pleine et entière, en raison du non transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » des communes à la CODECOM.



Valeur du point 2017 pour la bonification : 25,9757

Population DGF de la CCDS : 8 883 habitants

CIF 2017 : 0,651158

CIF projeté en 2018 (selon KPMG) : 0,54

Bonification brute = 124 600 €

13. MODIFICATION DE POSTE AU 1/10/2017

AFFAIRE N° 2017-09-27-14

1	Adjoint d'animation - Bus Spincourt	12,55	=>	5,55/35ème 5 h 33 mn
---	--	-------	----	-------------------------

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. QUESTIONS DIVERSES

14.1 EHPAD

Jacques STALARS indique que l'établissement a ouvert ses portes. Il dispose de 40 chambres individuelles de 22 m² et une de 44 m², toutes pourvues d'une salle de bains (WC et douche), d'un lit médicalisé, de mobilier, d'un système d'appel malade.

Il précise que les 13 places de l'unité ALZHEIMER sont pourvues ainsi que 6 places de résidents.

Pour encadrer et organiser la vie de ces résidents, 25 équivalents temps plein ont été recrutés.

14.2 Rentrée scolaire

François BRELLE indique que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les effectifs sont cependant en légère baisse.

En revanche, contrairement aux prévisions de la Direction académique (190 enfants), les effectifs du groupe scolaire de Damvillers sont de 77 élèves en maternelle et 140 en élémentaire, soit 217 élèves au total.

Il mentionne également l'augmentation des rationnaires des restaurants scolaires sur le Bois Brûlé, conséquence de la suppression des transports scolaires médians.

14.3 NAP

Massimo TRINOLI évoque une stabilité des effectifs des nouvelles activités périscolaires.

Il précise que des recrutements ont été nécessaires pour compléter les équipes d'encadrement.

1.4.4 Spectacle Camp Marguerre

Jocelyne ANTOINE MALICK informe les conseillers du déroulement du son et lumière au Camp Marguerre les 20, 21 et 22 octobre prochain.

Elle ajoute qu'un jeu de piste avec l'école de Spincourt sera organisé au Camp Marguerre.

1.4.5 Environnement

Gilles SPINELLI fait part des dysfonctionnements constatés dans l'enlèvement des déchets. Il précise que le SMET demandera des pénalités au groupe SUEZ en réparation de ces manquements.

Une réunion de la commission déchets est programmée le 11 octobre prochain à Spincourt.

Un élu demande s'il serait possible d'organiser une visite d'un centre de tri ; Cette visite sera organisée après le 1^{er} janvier 2018 avec le nouveau prestataire

Il indique que des dépôts sauvages ont été constatés sur plusieurs endroits. Après identification, un courrier a été adressé aux contrevenants et des signalements ont été effectués auprès des 2 gendarmeries compétentes sur le territoire intercommunal.

1.4.6 Voirie

Gérard HAUPTMANN précise que les travaux du programme voirie 2017 sont quasiment terminés.

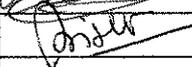
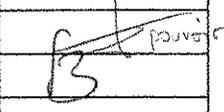
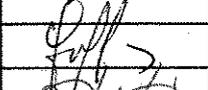
Les travaux communaux de Réville aux bois ainsi que la rue du Cimetière à Brandeville se dérouleront au printemps 2018.

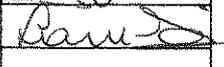
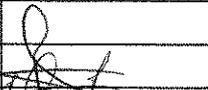
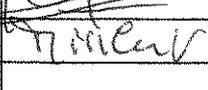
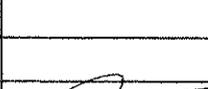
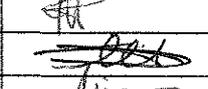
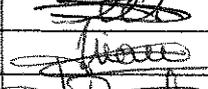
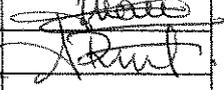
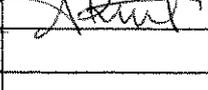
La commission voirie sera sollicitée prochainement pour la tournée annuelle et l'organisation de réunions en vue d'harmoniser les règlements voirie et éclairage public.

La séance est levée à 21h45.

Ordre du jour :

1. Admissions en non valeur.
2. Fixation des tarifs du centre de loisirs Croc'Loisirs.
3. Fixation du tarif du service périscolaire médian à l'école de Rouvrois sur Othain.
4. Fixation des tarifs pour la régie d'avances et de recettes du service RAM.
5. Fixation des tarifs de la régie « Photocopies »
6. Rémunération des vacataires employés au centre de loisirs Croc'Loisirs.
7. Indemnités de conseil du comptable public pour l'année 2017.
8. Exonérations fiscales.
9. Propositions de la commission environnement pour le programme de restauration des rivières.
10. Harmonisation de la participation employeur sur la garantie maintien de salaire.
11. Maintien de l'API de Senon.
12. Point sur la perte de la bonification de la DGF.
13. Modification de poste
14. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALIK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BOUS Etienne	
BRELLE François	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	
FURINA Ernest	
GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	
GILLET Jacky	
GILLET Roger	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	
JACQUE Philippe	

KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	
PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	
POSTAL Anne	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VIVARELLI Danièle	
WATRIN Simon	

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
✕ BARTHE Claude	<i>[Signature]</i>
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DEVILLE Eric	
✓ DELCROIX Jean Michel	<i>[Signature]</i>
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
CORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	

JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	<i>[Signature]</i>
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
✓ LOSSILLION Jean Luc	<i>[Signature]</i>
MICHELS Julien	
MOUTON Philippe	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	
THIERCY Bernard	

